



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS ET LE SIVU ARTHÈS- LESCURE D'ALBIGOIS POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Entre

La Commune de Lescure d'Albigeois

14, avenue de l'Hermet

81380 LESCURE D'ALBIGOIS

Représentée par Madame Elisabeth CLAVERIE, en vertu de la délibération du conseil municipal du **à compléter**

Désignée ci-après « La Commune »

Et

Le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois

14, avenue de l'Hermet

81380 LESCURE D'ALBIGOIS

Représenté par Madame Marie LACAN, en vertu de la délibération du comité syndical du **à compléter**

Désigné ci-après « le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois »

Préambule

Depuis le 8 janvier 2024, les repas servis aux enfants de l'école pendant la période scolaire, ne sont plus fournis par un prestataire en liaison froide. En effet, ils sont préparés à la cuisine du groupe scolaire ce qui permet de se fournir via des circuits courts et ainsi de produire des repas à base de produits locaux, bruts, de saison et de qualité, conformément à la loi EGALIM.

Le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois ne bénéficie pas de ce service et continue à faire appel à un prestataire pour la fourniture de ses repas.

Le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois a émis le souhait de faire appel au service de la restauration scolaire de la commune de Lescure d'Albigeois à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les repas des mercredis et des petites vacances.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas du SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois par la commune de Lescure d'Albigeois sur le site de restauration scolaire de Lescure d'Albigeois.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la commune de Lescure d'Albigeois produira les repas servis par le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois le mercredi et pendant les petites vacances scolaires à savoir :

- Toussaint : 2 semaines
- Noël : 1 semaine
- Hiver : 2 semaines
- Printemps : 2 semaines

Soit un total de 7 semaines par année scolaire.

La prestation fournie par la commune de Lescure d'Albigeois comprendra le repas ainsi que le goûter.

La prestation comprendra également la fourniture de repas sans porc et sans viande.

La prestation ne comprendra pas les régimes alimentaires spécifiés dans le cadre d'un PAI.

Commenté [CG1]: J'ai supprimé les 4 composantes et intégré le goûter

Article 2 - Modalités de commande

Le SIVU s'engage à communiquer les effectifs :

- Pour le mercredi : le mercredi précédent
- Pour les petites vacances : le mercredi qui précède la semaine de vacances concernée

Article 3 – Modalités de facturation

Le SIVU devra payer à la commune de Lescure d'Albigeois, à réception de la facture correspondante, le nombre de repas commandés sur chaque période.

Le tarif du repas du SIVU applicable au 1^{er} septembre 2024 est celui qui a fait l'objet de la délibération n° 58/2023 du conseil municipal du 6 décembre 2023. Ce tarif évoluera conformément à la délibération annuelle fixant les tarifs communaux. Il est précisé que les tarifs communaux sont votés à la fin de chaque année.

La facturation aura lieu à l'issue de chaque période de vacances scolaires soit :

- Après les vacances de Toussaint,
- Après les vacances de Noël,
- Après les vacances de d'hiver,
- A la fin de l'année scolaire,

sur la base du nombre de repas commandés et après vérification contradictoire.

Article 4 : Durée – résiliation anticipée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une période de 3 ans. Elle pourra être résiliée par l'une des parties après délibération de leur assemblée et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Article 5 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Etabli à Lescure d'Albigeois, le **à compléter** en deux exemplaires originaux

Pour la Mairie de Lescure d'Albigeois

Elisabeth CLAVERIE, Maire

**Pour le SIVU Arthès-Lescure
d'Albigeois**

Marie LACAN, Présidente